

MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

PROJET DE LOI N° 019/ 2026 du 02 juin 2026 portant réglementation des activités liées aux jeux d'argent et des établissements de jeux.

EXPOSE DES MOTIFS

Le développement des jeux de hasard et des jeux d'argent, la multiplication des espaces de jeux, notamment des jeux en ligne, la disparité des acteurs responsables ont montré la nécessité de renforcer la réglementation des activités liées aux jeux d'argent ainsi que des établissements de jeux.

En effet, certaines catégories de jeux échappent à la réglementation et au contrôle en raison de leur clandestinité ou de leur caractère en ligne. Ce qui présente un risque aussi bien pour l'Administration que pour les joueurs.

Ainsi, le nouveau projet de loi met en place un encadrement harmonisé des jeux d'argent ainsi qu'une meilleure coordination des acteurs. Ensuite, il garantit le renforcement de la sécurité et la sincérité des opérations de jeux. Enfin, il vise la promotion du concept de jeu responsable, la protection des joueurs, la prévention du jeu excessif ainsi que la lutte contre la dépendance au jeu.

En outre, la réglementation de l'exploitation des jeux d'argent a pour objectif de limiter et d'encadrer l'offre et la consommation des jeux afin d'assurer l'intégrité, la fiabilité et la transparence des opérations de jeux, de prévenir les activités frauduleuses ou criminelles ainsi que le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Enfin, le projet de loi institue des dispositions pénales destinées à sanctionner les infractions relatives aux jeux d'argent.

La présente loi comporte 61 articles et huit chapitres, tel que présenté ci-après :

- CHAPITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES ;
- CHAPITRE II : DE LA CATEGORISATION DES JEUX D'ARGENT ;
- CHAPITRE III : DES AUTORISATIONS ET DU REGIME FISCAL APPLICABLE EN MATIERE DE JEUX D'ARGENT ;
- CHAPITRE IV : DES MESURES DE PROTECTION DES JOUEURS ;
- CHAPITRE V : DU CONTROLE ET DU SUIVI DES JEUX D'ARGENT ;
- CHAPITRE VI : DE LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME ;

- CHAPITRE VII : DES SANCTIONS ;
- CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES.

Tel est l'objet de la présente Loi.

**Le Ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation**
RAKOTONANDRASANA Hanitra
Velonjara Tiaray